



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 16 FÉVRIER 2023

Délibération n° 2023 - 08

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 16 février 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 10 février 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Francis DEFRANOUX — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. DAIRE
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Éric FOURNIER.

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA MISE EN PLACE EXPÉRIMENTALE D'UN OUTIL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES PATRIMONIALES MUTUALISÉ À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'expertise apportée par le recrutement d'économiste de flux dans le cadre de ce projet,

CONSIDÉRANT les obligations d'économies d'énergie dans les bâtiments publics introduites par le Décret Tertiaire,

.../...

CONSIDÉRANT que l'accès à cet outil, sur les trois années à venir, est financé entièrement par la Métropole du Grand Paris (MGP),

CONSIDÉRANT que l'intérêt de ce projet est de capitaliser des données énergétiques comparatives du patrimoine métropolitain, et de permettre aux membres d'effacer les surcoûts de factures non justifiées et de rationaliser des futurs investissements de rénovation patrimoniale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'engagement au titre de la mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 21 février 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.